XAVIER BARET
NOTAIRE

Office notarial de Maître Xavier BARET
32 rue Hermel, 1er étage, 75018 Paris · 01 89 40 51 00
xavier.baret@notaires.fr · office-baret.notaires.fr

QUESTIONNAIRE

État civil

Ces renseignements permettent à l'office d'établir votre identité et votre situation familiale avec exactitude dans les actes. Merci de les compléter au vu de votre pièce d'identité et de votre livret de famille.

Référence du dossier		**Date**	

1. IDENTITÉ

	Vous	**Conjoint, partenaire ou concubin**
Civilité (Madame, Monsieur)		
Nom de naissance		
Nom d'usage		
Prénoms (dans l'ordre de l'état civil)		
Date de naissance		
Lieu de naissance (arrondissement, pays)		
Nationalité		
Profession actuelle		
Profession précédente		
Nom et prénoms du père		
Nom de naissance et prénoms de la mère		

2. COORDONNÉES

	Vous	**Conjoint, partenaire ou concubin**
Adresse		
Téléphone portable		
Téléphone fixe ou professionnel		
Email		
Résidence fiscale (pays)		
Centre des finances publiques dont vous dépendez		

3. SITUATION DE FAMILLE

Cochez la situation de chaque personne : V pour vous, C pour le conjoint, partenaire ou concubin.

Célibataire : V ☐ C ☐	Marié(e) : V ☐ C ☐
Pacsé(e) : V ☐ C ☐	En concubinage : V ☐ C ☐
Divorcé(e) : V ☐ C ☐	Séparé(e) de corps : V ☐ C ☐
Veuf ou veuve : V ☐ C ☐	Divorce en cours : V ☐ C ☐

Office notarial de Maître Xavier BARET
32 rue Hermel, 1er étage, 75018 Paris · 01 89 40 51 00
xavier.baret@notaires.fr · office-baret.notaires.fr

Précédentes unions

	Vous	Conjoint, partenaire ou concubin
Divorcé(e) de (nom, prénoms)		
Divorce : tribunal et date du jugement, ou notaire et date du dépôt de la convention		
Séparé(e) de corps de : tribunal et date du jugement		
Veuf ou veuve de : lieu et date du décès du conjoint		

4. RÉGIME MATRIMONIAL

Date et lieu du mariage	
Avez-vous signé un contrat de mariage ? *Si oui, joindre une copie.*	☐ Oui ☐ Non
Votre régime a-t-il été modifié depuis le mariage ?	☐ Oui ☐ Non
Le mariage a-t-il été célébré à l'étranger, ou l'un des époux est-il de nationalité étrangère ? *La loi applicable à votre régime doit alors être vérifiée.*	☐ Oui ☐ Non
Régime adopté	
Date du contrat, nom et ville du notaire	
Nouveau régime et date du changement	

5. PACS

Avez-vous conclu un PACS ?	☐ Oui ☐ Non
Date du PACS	
Enregistré par : mairie, notaire (nom et ville), ou tribunal d'instance avant novembre 2017	
Régime choisi (séparation de patrimoines ou indivision)	

Joindre une copie de la convention de PACS.

6. ENFANTS

Indiquez tous vos enfants, y compris adoptés ou décédés, en précisant s'ils sont communs au couple.

Nom et prénoms	Date de naissance	Enfant commun ?	Observations
		☐ Oui ☐ Non	
		☐ Oui ☐ Non	
		☐ Oui ☐ Non	
		☐ Oui ☐ Non	
		☐ Oui ☐ Non	

Office notarial de Maître Xavier BARET
32 rue Hermel, 1er étage, 75018 Paris · 01 89 40 51 00
xavier.baret@notaires.fr · office-baret.notaires.fr

7. RESSORTISSANTS ÉTRANGERS ET NATURALISATION

	Vous	Conjoint, partenaire ou concubin
Titre de séjour : nature et numéro		
Date de délivrance et date de fin de validité		
Date d'entrée en France		
Naturalisation ou déclaration de nationalité : date et numéro du décret		

8. VIGILANCE

Faites-vous l'objet d'une mesure de protection (tutelle, curatelle, habilitation familiale) ?	☐ Oui ☐ Non
Exercez-vous, ou avez-vous exercé depuis moins d'un an, une fonction politique, juridictionnelle ou administrative importante, ou êtes-vous proche d'une telle personne ? *Question imposée au notaire par la réglementation sur la lutte contre le blanchiment.*	☐ Oui ☐ Non

9. OBSERVATIONS

Office notarial de Maître Xavier BARET
32 rue Hermel, 1er étage, 75018 Paris · 01 89 40 51 00
xavier.baret@notaires.fr · office-baret.notaires.fr

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'État dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Sauf mention contraire, les renseignements demandés dans ce document sont nécessaires à la préparation et à la rédaction des actes. À défaut, l'office peut ne pas être en mesure de recevoir l'acte, ou d'appliquer une disposition favorable aux personnes concernées.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants : les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction générale des finances publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier central des dispositions de dernières volontés, Minutier central électronique des notaires, registre du PACS, etc.), les offices notariaux participant ou concourant à l'acte, les établissements financiers concernés, les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales, le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013, les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

Pour exercer ces droits, les personnes peuvent écrire à l'Office notarial (xavier.baret@notaires.fr) ou au Délégué à la protection des données qu'il a désigné (dpo.notaires@datavigiprotection.fr).

La personne qui communique à l'office des renseignements sur d'autres personnes (conjoint, enfants, héritiers, associés) est invitée à les en informer et à leur remettre la présente mention.

Si ces personnes estiment, après avoir contacté l'office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission nationale de l'informatique et des libertés pour la France.

10. CERTIFICATION ET SIGNATURE

Je certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus, et je m'engage à informer l'office de tout changement de ma situation.

En signant, je reconnais avoir pris connaissance de la mention ci-dessus sur la protection des données personnelles.

Vous Date et signature	**Conjoint, partenaire ou concubin** Date et signature